ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 121

présenté par M. Orphelin

ARTICLE 9

I. – Après la première occurrence du mot :

« chantier »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

II. –En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer les possibilités de dérogations aux règles environnementales et de préservation du patrimoine pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Il nous semble préférable de prendre le temps nécessaire pour une reconstruction de la cathédrale respectueuse du patrimoine et de l'environnement.

Permettre au Gouvernement de déroger aux règles de préservation du patrimoine ne semble pas pertinent au regard des attentes des français (selon un sondage réalisé fin avril, 54 % des interrogés veulent une reconstruction à l'identique). Cette exigence des citoyens Français est partagée par 1170 professionnels du patrimoine qui ont interpellé le Président de la République dans une tribune pour appeler à la prudence et au sens des responsabilités dans la reconstruction de la cathédrale. Faisons confiance aux professionnels du bâtiment et reconstruisons la cathédrale en respectant les règles de préservation du patrimoine.

Les contraintes environnementales sont pour la plupart très simples à intégrer au projet, par exemple pour l'évacuation des déchets. Il n'y a donc aucune justification à baisser les ambitions sur le recyclage et la gestion des déchets sur le site.

ART. 9 N° 121

Selon les mots de Nicolas Hulot, alors qu'un autre bien commun, une œuvre d'art universelle, la Nature, se délite, puisse le traumatisme de Notre-Dame élever notre regard.